

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de règlement grand-ducal déterminant les
modalités et les limites de la prise en charge des
adaptations du logement par l'assurance dépendance**

Par dépêche du 18 juin 1999, Madame le Ministre de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Le règlement grand-ducal en question reste à prendre en exécution de l'article 356 alinéa 4 du code des assurances sociales, qui, dans le cadre des prestations de l'assurance dépendance, prévoit la participation aux frais d'une adaptation du logement en cas de maintien à domicile.

Le projet sous avis, qui est explicitement présenté à l'exposé des motifs et au commentaire des articles, n'appelle pas de remarques de la part la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 1er octobre 1999.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN